

KTÈMA

CIVILISATIONS DE L'ORIENT, DE LA GRÈCE ET DE ROME ANTIQUES

	Isocrate	
Cinzia BEARZOT	Isocrate et Phères: Jason et ses successeurs	5
Annie HOURCADE	Isocrate, la médecine et la philosophie	17
Christian BOUCHET	Isocrate l'Athénien ou Isocrate d'Apollonia. Les affaires cariennes	29
Pierre PONTIER	Isocrate et Xénophon, de l'éloge de Gryllos à l'éloge du roi: échos, concordances et discordances	43
Nicolas RICHER	Isocrate et Sparte: un parcours	59
Stefano MARTINELLI TEMPESTA	Varia Isocratea.....	87
Maddalena VALLOZZA	L'Éloge d'Hélène d'Isocrate en tant que texte d'école.....	109
	Diplomatie	
Francesca GAZZANO	<i>Celebrity diplomacy?</i> Poeti e attori nelle ambascerie delle città greche	123
Alberto PÉREZ RUBIO	Sur les premiers contacts diplomatiques entre la <i>Keltiké</i> et les États méditerranéens: la genèse d'un droit de la guerre	141
Pierre SÁNCHEZ	Quand Rome se cherchait de nouveaux alliés: les accords de coopération militaire négociés à l'initiative des Romains sur le théâtre des opérations (iv ^e -iii ^e siècles av. n.è.)....	165
Luis SILVA RESESES	Embajadas, rendiciones y tratados: los traslados de ligures apuanos y lusitanos (s. II a. C.)	191
José Antonio MARTÍNEZ MORCILLO	La diplomatie dans les contextes de <i>deditio</i> en Grèce (200-167 av. J.-C.)	211
Clara BERRENDONNER	Le nerf de la guerre? Les clauses financières des accords diplomatiques conclus par les responsables publics romains sur les théâtres d'opération militaires à l'époque républicaine.....	223
Enrique GARCÍA RIAZA	Une institution politique dans le contexte de l'impérialisme romain: les <i>conuentus omnium sociorum</i> dans les références hispaniques de Tite-Live.....	243
Denis ÁLÁVAREZ PÉREZ-SOSTOA	Conoce a tus enemigos: Julio César y los tréveros en visperas de la expedición britana.....	263
Dominique LENFANT	Le rôle de la proxénie dans les relations diplomatiques entre Grecs et Perses	275
	La souillure et le genre dans le monde méditerranéen antique	
Marie AUGIER	La souillure et le genre dans le monde méditerranéen antique	291
Philippe AKAR	Le thème de la bouche souillée par le sexe oral à la fin de la République romaine et au début de l'Empire.....	301
Michel BLONSKI	La femme romaine est-elle impure? <i>Impurus</i> : étude de cas	311
Robert PARKER	Souillure et malheur en Maionie	323
	Varia	
Jean DUCAT	Platon, « Petite histoire de la constitution spartiate », <i>Lois</i> III, 691d-692c	331
Jean DUCAT	La conspiration de Cinadon (Xénophon, <i>Helléniques</i> , III, 3, 4-11)	343
Giovanni PARMEGGIANI	Homeric Overtones and Comic Devices in Theopompus' Criticism of Philip's Companions	393

N° 41

STRASBOURG

2016

PRESSES UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

KTÈMA

CIVILISATIONS DE L'ORIENT, DE LA GRÈCE ET DE ROME ANTIQUES

Revue annuelle

Fondateurs : Edmond FRÉZOULS †
Edmond LÉVY

Comité Directeur : Dominique BEYER, Bruno BLECKMANN, Jean-François BOMMELAER, Frédéric COLIN, Mireille CORBIER, Gérard FREYBURGER, Jean GASCOU, Jean-Georges HEINTZ, Michel HUMBERT, Anne JACQUEMIN, Stavros LAZARIS, Dominique LENFANT, Edmond LÉVY, Jean-Claude MARGUERON, Henriette PAVIS D'ESCURAC, Laurent PERNOT, Thierry PETIT, Gérard SIEBERT

Rédaction : Edmond LÉVY
Dominique BEYER et Gérard FREYBURGER

Maquette et mise en page : Ersie LERIA

Éditeur

Presses universitaires de Strasbourg
5 allée du Général Rouvillois – CS50008
FR-67083 Strasbourg Cedex
Tél: (33) 03 68 85 62 65
info.pus@unistra.fr
site web : pus.unistra.fr

Ventes au numéro

En librairie ou en commande en ligne sur le site
du Comptoir des presses d'universités : pus.unistra.fr

Abonnements

FMSH Diffusion/ CID
18 rue Robert-Schuman
CS 90003
FR-94227 Charenton-le-Pont Cedex
Tél. : 01 53 48 56 30
Fax: 01 53 48 20 95
cid@msh-paris.fr

<http://pus.unistra.fr/fr/revues/ktema/>

ISSN 0221-5896
ISBN 978-2-86820-943-6

La diplomatie dans les contextes de *deditio* en Grèce (200-167 av. J.-C.)¹

RÉSUMÉ-. Cet article évoque des épisodes de *deditio in fidem* des Grecs auprès des Romains entre la fin de la Deuxième Guerre punique et la conclusion de la Troisième Guerre de Macédoine. L'analyse des différents cas vise à déterminer les caractéristiques des missions diplomatiques envoyées par les cités grecques. La reconstruction du processus diplomatique suivi est également envisagée pour les redditions sans condition. Enfin, la comparaison entre le temps de l'échange diplomatique et celui de l'imposition ultérieure des clauses permet de s'interroger sur l'existence ou non d'une corrélation directe entre ces deux moments.

ABSTRACT-. This paper is focused on the episodes of *deditio* of the Greek populations to Rome in the period between the end of the Second Punic War and the conclusion of the Third Macedonian War. The analysis of the different cases tries to determine the characteristics of diplomatic missions appointed by the Greek cities. A reconstruction of the diplomatic process is also undertaken for unconditional surrenders. Finally, a comparison between episodes of diplomatic exchange and the subsequent imposition of clauses will establish whether there is a direct correlation between them.

Au cours de la période, qui s'étend de 201-200 av. J.-C.² – de la fin de la Deuxième guerre punique au début de la Deuxième guerre macédonienne – à 167 – retour et triomphe de Paul-Émile après la victoire dans la Troisième guerre de Macédoine –, Rome connut des conflits constants sur les deux rives de la Méditerranée.³

(1) Travail réalisé dans le cadre du Projet I+D: «Diplomacia y comunicación política en Occidente (III-I aC)», HAR2015-66232-P, Plan national R&D&I, Secrétariat d'État à la Recherche, au Développement et à l'Innovation, ministère de l'Économie et de la Compétitivité, Gouvernement d'Espagne/Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). L'auteur manifeste sa gratitude à Anthony-Marc Sanz pour sa relecture experte de la version française de ce texte. Cependant, la responsabilité du contenu appartient uniquement à l'auteur.

(2) Toutes les dates figurant dans ce document sont considérées comme av. J.-C.

(3) L'Occident dut étouffer les conflits ayant éclaté en Gaule Cisalpine, en Hispanie et en Ligurie, tandis que l'Orient faisait face aux guerres contre Philippe V, Antiochos III et Persée. Pour plus d'informations sur le déroulement de ces conflits, *vid.* BADIEN 1959; HARRIS 1979, p. 200-254; PEYRE 1979; GRUEN 1984; RICHARDSON 1986; FORABOSCHI 1992, p. 75-102; NACO 2006; OLESTI-VILA 2006; ECKSTEIN, 2008; ROSENSTEIN 2012, p. 176-239; PÉREZ RUBIO *et al.* 2013. Ces conflits eurent pour conséquence de faire de Rome la puissance dominante en Orient. Au sujet de l'impérialisme, *vid.* BADIEN 1967; HARRIS 1971: 1371-1385; HARRIS 1979. Selon Eckstein, le monde méditerranéen se trouvait au II^e siècle immergé dans une anarchie interétatique, sans qu'aucune puissance ne soit capable d'imposer sa volonté aux autres. Dans ce contexte, la guerre se présente comme la façon la plus efficace d'obtenir une position hégémonique. Rome profita de ce contexte pour déployer sa machine de guerre et devenir ainsi la puissance dominante. Burton défend un point de vue différent. Il soutient que la situation politique internationale n'était pas limitée par les actions de guerre, mais qu'il existait

Cette étude se propose d'analyser les épisodes de dialogue diplomatique débouchant sur une *deditio* qui eurent lieu entre les cités hellénistiques et Rome.⁴ Nous examinerons les différents cas cités par les auteurs, correspondant à la Deuxième Guerre de Macédoine, au conflit contre Antiochos III et à la Troisième Guerre de Macédoine. Nous nous concentrerons sur les négociations sur le terrain dans le processus de reddition inconditionnelle. En raison du caractère restrictif de l'objet d'étude, nous n'aborderons pas certains sujets qui ont déjà été abondamment étudiés par les spécialistes. Ainsi, les légations envoyées au Sénat romain, à l'exception de certains cas, n'ont pas été comprises dans l'analyse, en raison de leur nature de missions diplomatiques spécifiques présentant des caractéristiques différentes de celles qui ont été mises en œuvre dans les contextes de conflit.⁵ Nous considérons d'autre part qu'il n'est pas de notre ressort de prendre en compte les négociations engagées entre les puissances méditerranéennes (Rome-Macédoine, Rome-Antiochos, etc.), de même que les échanges diplomatiques ayant conduit à l'extinction de conflits par la conclusion de différents traités.⁶

Par l'analyse systématique de l'ensemble des documents dont nous disposons (voir annexe), nous visons trois objectifs. D'abord souligner les particularités des ambassades présentées aux consuls romains pour négocier l'issue du conflit par l'intermédiaire de la *deditio*. Ensuite, établir l'objectif spécifique des ambassades en question et les modes de présentation face à l'autorité romaine. Finalement, en fonction des résultats des négociations, déterminer l'attitude de Rome à l'égard des vaincus.

I. LES AMBASSADES : COMPOSITION ET STRUCTURE

La composition des ambassades qui se sont présentées aux généraux romains dans un contexte de conflit, est très intéressante pour comprendre le déroulement des négociations. Au moment de présenter la reddition inconditionnelle, et malgré la diversité de la nomenclature utilisée par les sources, les cités grecques ont opté pour l'envoi de gouvernants en personne ou, le cas échéant, d'émissaires spécialisés représentant l'ensemble des citoyens.

Ainsi, il est mentionné dans plusieurs épisodes que les dirigeants eux-mêmes se sont présentés devant les généraux pour demander la *deditio*. C'est le cas de Philoclès de Corinthe en 198, qui parla avec T. Quinctius Flaminius alors qu'il se trouvait dans le secteur pour persuader le tyran Nabis d'abandonner la cause de Philippe V.⁷ De même, Gentius négocia avec L. Anicius Gallus la reddition de Scodra en 168, aussi bien de façon directe que par l'intermédiaire de parlementaires.

d'autres mécanismes de régulation des relations entre les États. En ce sens, les relations diplomatiques et en particulier l'usage de l'*amicitia* ont contribué à créer un large réseau d'alliés et ont permis d'éviter dans certains cas l'usage de la violence comme forme d'assujettissement. *Vid.* ECKSTEIN 2006; ECKSTEIN 2008; *contra* BURTON 2011

(4) La *deditio* a concentré l'attention d'une grande partie d'études visant à définir la nature juridique de celle-ci et ses implications, *vid.* TAUBLER 1915, p. 341-344; PARADISI 1940; VISSCHER 1946; DAHLHEIM 1965; FLURL 1969; GONZÁLEZ ROMÁN 1990; ZIEGLER 1991. Concernant les mécanismes de reddition, la *deditio* d'Alcántara en 104 représente l'un des grands apports de l'épigraphie, *vid.* LÓPEZ MELERO, SÁNCHEZ ABAL et GARCÍA JIMÉNEZ 1984.

(5) Sur cet aspect, *vid.* CANALI DE ROSSI 1997; CLAUDON 2015.

(6) Concernant les clauses de paix après la bataille de Cynoscéphales *vid.* Liv. 33.30.1-7; DE SANCTIS 1923, p. 70-71; ROLDÁN HERVÁS 1994, p. 94. À propos du traité qui mit fin au conflit avec le roi Antiochos III *vid.* McDONALD 1967; HARRIS 1979, p. 223; ERRINGTON 1989 p. 284; GRAINGER 1995; GRAINGER, 2002 p. 328-350. Finalement, au sujet du Traité de Pydna et de ses conséquences *vid.* BADIAN 1958, p. 84-115; HARRIS 1979, p. 231-233; GRUEN 1984, p. 279-280.

(7) Liv. 32.40.6: *Philocles et ipse ad imperatorem Romanum in conloquium uenit hortantique ut extemplo transiret urbemque traderet ita respondit ut distulisse rem magis quam negasse uideretur.*

Cet épisode s'acheva par la capture du tyran lui-même, qui défila par la suite dans le triomphe de L. Anicius Gallus.⁸

En plus des dirigeants des cités concernées, certains citoyens de classes sociales élevées, proches de l'entourage immédiat de ces dirigeants, étaient également envoyés auprès des autorités romaines. Il convient de mentionner à nouveau l'épisode de Scodra, puisque Gentius, avant sa rencontre avec L. Anicius Gallus, avait envoyé deux de ses compatriotes, Teuticus et Bellus, en qualité d'*oratores* pour négocier la trêve avec le général et obtenir un entretien avec lui.⁹ Un cas similaire est connu à Antipatrée en l'an 200 : L. Apustius (légal du consul P. Sulpicius Galba) veut faire venir les personnes les plus importantes de la communauté pour les inciter à se soumettre à Rome¹⁰. Cependant, ceux-ci refusèrent, confiants dans les défenses de la cité. Cette décision conduisit à l'assaut d'Antipatrée et à l'imposition de représailles.¹¹ Un autre épisode similaire où les dirigeants de la cité assumèrent un rôle significatif dans la négociation est celui d'Élatée en 198, lorsque T. Quinctius Flaminius engagea des conversations visant à aborder la *deditio* avec les citoyens les plus importants.¹² Ceux-ci, bien qu'ils fussent disposés à accéder aux demandes du général, argumentèrent qu'Élatée était contrôlée par la garnison de Philippe V et, après la victoire des troupes romaines, la *deditio* fut formellement accomplie¹³

Dans ces trois derniers cas, la référence à des *principes* semble évoquer la prééminence politique des émissaires, qui appartenaient probablement au Conseil des cités concernées. L'épisode de Sestos est le plus significatif en ce sens : en 190, après l'avancée des troupes menées par le proconsul Manius Acilius Glabrio, la reddition de la cité à Rome se fit sans bataille. Selon le récit de Tite-Live, le Sénat au complet et les magistrats quittèrent les murailles pour formaliser la *deditio*.¹⁴ L'intervention de *fanaticii Galli*, avant la réunion des sénateurs de Sestos, peut être également soulignée. Ceux-ci demandèrent au général de respecter la cité et ne pas engager d'actions punitives contre eux.¹⁵ Ce cas montre clairement l'origine et le rang de ceux qui avaient été choisis pour traiter des sujets concernant la guerre. La référence au Conseil de la cité en tant qu'organisme chargé de la négociation indique que la responsabilité de ces décisions revenait à ses membres en tant que représentants de leurs concitoyens et qu'ils disposaient d'instructions précises sur les conditions à négocier.

Cependant le rôle du conseil et de l'assemblée locaux dans la décision d'accepter la reddition inconditionnelle apparaît de façon diffuse dans le corpus documentaire. Les références mettent particulièrement l'accent sur les notions de *legati* et d'*oratores*,¹⁶ et très peu de renseignements complémentaires sont donnés. L'une des exceptions est l'épisode de Téos en 190, lorsque la flotte romaine dirigée par L. Aemilius Regulus arriva devant la cité dans l'intention d'obtenir sa reddition,

(8) Pour cet épisode, *vid.* Liv. 44.31.9-14. Sur le rôle de Gentius pendant la guerre et sa défaite, *vid.* MELONI 1953, p. 326-329. Au sujet du triomphe de L. Anicius Gallus *vid.* Polyb. 30.22.1-12; Liv. 45.16.2; 26.1-5; 43.1-9 ; App. Ill. 9. Cf. BROUGHTON 1951, p. 434. Sur la campagne de T. Quinctius Flaminius *vid.* ECKSTEIN 1976.

(9) Liv. 44.31.9: *ut oratores extemplo ad praetorem mitteret Gentius Teuticum et Bellum, principes gentis, per quos indutias peteret, ut deliberare de statu rerum suarum posset.*

(10) Liv. 31.27.3: *ac primo euocatos principes ad conloquium.*

(11) Ces représailles apparaissent dans Liv. 31.27.4: le saccage de la cité (*praeda omni militibus concessa*), la mort des adultes (*puberibusque interfectis*) ainsi que la démolition des murailles et l'incendie de la cité (*diruit muros atque urbem incendit*).

(12) Liv. 32.24.1: *consul in Phocide ad Elatiam castris positus primo conloquiis rem per principes Elatensium temptavit.*

(13) Liv. 32.24.2.

(14) Liv. 37.9.10: *mox uniuersus senatus cum magistratibus ad dedendam urbem processit.* Avec la référence au *senatus*, Tite-Live assimile la réalité institutionnelle grecque (Conseil et Assemblée) au système de gouvernement romain.

(15) Pol. 21.6.7; Liv. 37.9.9: *iam subeuntibus armatis muros fanatici Galli primum cum sollemni habitu ante portam occurrunt; iussu se matris deum famulos deae uenire memorant ad precandum Romanum, ut parceret moenibus urbi.*

(16) Les références aux sources de ces épisodes figurent dans les tableaux de l'annexe.

ou de forcer l'assaut si cette première tentative n'aboutissait pas.¹⁷ Devant la dévastation de leur territoire, les citoyens envoyèrent des *oratores* portant des rubans et des rameaux d'olivier (*cum infulis et uelamentis*) pour demander un entretien avec le préteur. Les excuses de ces parlementaires furent refusées par L. Aemilius, qui ne modifia pas le plan établi et exposa les conditions de reddition : approvisionner la flotte romaine dans les mêmes proportions que cela avait été le cas pour le roi séleucide. De retour dans leur cité, les émissaires transmirent la réponse aux magistrats, qui convoquèrent l'assemblée pour prendre une décision.¹⁸

En définitive, les ambassades mandatées pour traiter des différentes *deditiones*, même si elles apparaissent sous différentes formes dans les sources, présentent un ensemble de caractéristiques communes. Elles étaient constituées par des individus choisis dans les classes sociales supérieures, appartenant à l'aristocratie et aux conseils locaux, ou proches des gouvernants des cités, comme c'est le cas de Scodra et de son tyran, Gentius, que nous avons évoqué plus haut. De même, bien que les fonctions des assemblées ne soient pas clairement définies dans le corpus documentaire, elles devaient jouer un rôle fondamental dans la supervision du travail des ambassadeurs et dans la prise de décisions relatives à la reddition.

II. LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION

Le processus diplomatique était marqué par un ensemble de conditions et de phases qui ont été étudiées par plusieurs auteurs.¹⁹ Dans le cas des ambassades dont l'objectif était la reddition inconditionnelle, ²⁰ les étapes ne sont pas présentées clairement, principalement parce que les sources concentrent leur attention sur l'acte de *deditio* lui-même, comme c'est le cas dans la plupart des épisodes que nous avons étudiés. Cependant, il existe un ensemble d'exceptions, très importantes pour la reconstruction du processus de négociation, que nous aborderons dans cette partie.

La première prise de contact avait généralement lieu alors que l'armée était postée aux abords de la cité. N'importe lequel des deux camps pouvait prendre l'initiative d'engager le processus de négociation. Il existe plusieurs exemples où les cités grecques décidèrent de mandater des délégués, comme c'est le cas dans l'épisode de Métropolis et Ciérium, des cités qui envoyèrent en 198 et en 191 des députés auprès du général romain dans l'intention d'offrir leur *deditio*.²¹ De même, en 189, les habitants de Sagalassos et les Oroandiens partirent à la rencontre de Cn. Manlius Vulso dans l'intention de se rendre.²² L'envoi d'*oratores* fut également décisif pour les Tectosages après leur défaite contre les troupes romaines : après leur fuite, ils décidèrent de dépêcher des représentants au proconsul pour matérialiser la capitulation de l'ensemble de la cité.²³ Outre la volonté des

(17) Le préteur voulait obtenir les provisions que les habitants de la cité avaient préparées pour la flotte d'Antiochos III. Sur cet aspect, *vid.* Liv. 37.27.3.

(18) Liv. 37.28.3: *hoc tam triste responsum cum rettulissent legati, uocatur in contionem a magistratibus populus, ut, quid agerent, consultarent.*

(19) ADCOCK et MOSLEY 1975; MEADOWS 1993; FERRARY 1995; CANALI DE ROSSI 1997; TORREGARAY 2005, 2006, 2011; EDMONDSON 2014, p. 20-23; GARCÍA RIAZA 2015; GRASS 2015.

(20) Le processus diplomatique de la *deditio* implique un ensemble de difficultés qui ont été récemment signalées par Sanz, *vid.* SANZ 2015, p. 87-88.

(21) Liv. 32.15.3: *Capta Phaloria legati a Metropoli et a Cierio dedentes urbes uenerunt* (pour l'épisode de 198); Liv. 36.14.6: *in itinere ab Cierio et Metropoli legati tradentes urbes suas occurrerunt* (pour l'épisode de 191).

(22) Liv. 38.15.11 (Sagalasséens); Liv. 38.18.2 (Oroandéens).

(23) Liv. 38.27.8: *Galli ex dissipata passim fuga in unum locum congregati, magna pars saucii aut inermes, nudati omnibus rebus, oratores de pace ad consulem miserunt.*

communautés et des villages d'obtenir la reddition, les généraux eux-mêmes pouvaient prendre l'initiative, comme ce fut le cas à Andros en 199, lorsque P. Sulpicius Galba proposa la reddition – qui fut finalement refusée car la cité était alors occupée par une garnison macédonienne –.²⁴ Deux ans plus tard, Galba lui-même envoya une ambassade à Philoclès de Corinthe pour lui demander de changer de camp.²⁵

La plupart des épisodes qui nous ont été transmis par les auteurs anciens décrivent uniquement cette première prise de contact dans le cas de délégations dont l'objectif était bien défini. L'envoi préalable de parlementaires pour négocier une trêve, comme dans les épisodes que nous avons décrits (auxquels il conviendrait d'ajouter celui de Gentius en 168, que nous avons déjà analysé dans la partie précédente), constituait une première étape dans la discussion sur les conditions de la reddition. Dans certains cas, le dialogue pouvait être direct, comme ce fut le cas à Antipatrée en 200 ou à Sestos en 190, où les *principes* de la communauté se chargèrent personnellement des négociations. Ils jouaient un rôle de représentants de la cité et n'avaient donc pas de comptes à rendre car ils bénéficiaient de larges pouvoirs de décision. Cependant, lorsque les ambassades étaient formées par des *legati* ou des *oratores*, dont les attributions étaient par définition limitées, ceux-ci devaient se justifier de leurs actes, puisque leur fonction de négociateurs dépendait d'un organe de décision supérieur (les magistrats de la cité et, en dernière instance, l'assemblée), comme on le voit dans les cas de Téos en 190 puis d'Abdère en 171.

Par ailleurs, le processus pouvait être rallongé pour d'autres raisons. C'est le cas avec l'envoi d'ambassadeurs à Rome. Pour illustrer ce phénomène, on peut de nouveau faire référence à l'épisode d'Abdère en 171, dont les *legati* se sont présentés au Sénat romain pour déposer une plainte au sujet de la destruction de leur cité. L'objectif de cette mission était au départ de traiter des conditions de reddition que le préteur L. Hortensius avait imposées (100 000 deniers et 50 000 medimnes de blé).²⁶ Une trêve fut accordée jusqu'au retour de l'ambassade, de sorte que toute agression lors de cette phase était censée constituer une rupture flagrante de la suspension des hostilités (*indutiae*). Or, le préteur attaqua la cité alors que les ambassadeurs étaient sur le chemin de Rome. Quand il apprit les faits, le Sénat décida d'agir contre L. Hortensius, pour avoir trahi les *indutiae*, en émettant un sénatus-consulte destiné à réparer les torts causés aux habitants d'Abdère.²⁷

Le long processus de la reddition étolienne en 191-190 présente également certaines particularités dont il faut tenir compte. La première prise de contact date de 191, avec l'envoi auprès de M'. Acilius

(24) Liv. 31.45.3-4: *et cum in portu quem Gaureion uocant constitissent, missis qui temptarent oppidanorum animos, si uoluntate tradere urbem quam uim experiri mallent, postquam praesidio regio arcem teneri nec se potestatis suae esse respondebant, expositis copiis apparatuque omni urbium oppugnandarum diuersis partibus rex et legatus Romanus ad urbem subeunt*. L'attaque romaine provoqua la reddition ultérieure de la citadelle, Liv. 31.45.6: *et in arce cum biduum loci se magis quam armorum fiducia tenuissent, tertio die pacti ipsi praesidiumque ut cum singulis uestimentis Delium Boeotiae transueherentur, urbem arcemque tradiderunt*.

(25) Liv. 32.40.5-6: *Inde Quinctius Corinthum est profectus et ad portam cum Cretensium cohorte accessit, ut Philocles praefecto urbis appareret tyrannum a Philippo descisse. Philocles et ipse ad imperatorem Romanum in conloquium uenit hortantique ut extemplo transiret urbemque traderet ita respondit ut distulisse rem magis quam negasse uideretur*.

(26) Liv. 43.4.9.

(27) Vid. sur ce point BONNEFOND-COUDRY 1989, p. 396-397. Selon Tite-Live, les *patres* suivirent la même procédure établie l'année précédente pour les Coronéens, procédure qui n'est pas mentionnée par les auteurs anciens, mais au sujet de laquelle C. Lucrecio Galo dut affronter le peuple. Deux commissaires furent nommés pour cette mission, C. Sempronius Blaesus et Sex. Iulius Caesar, qui devaient rendre la liberté aux habitants d'Abdère. La documentation ne mentionne pas d'engagement d'un procès formel contre L. Hortensius, contrairement au cas de C. Lucretio Gallo. Pour cet épisode, vid. Liv. 43.4.12-13: *et legati duo, C. Sempronius Blaesus Sex. Iulius Caesar, ad restituendos in libertatem Abderitas missi. Iisdem mandatum, ut et Hostilio consuli et Hortensio praetori nuntiarent, senatum Abderitis iniustum bellum inlatum conquirique omnes, qui in seruitute sint, et restitui in libertatem aecum censere*, cf. GRUEN 1984, p. 298 et 558.

Glabrio d'une ambassade chargée de négocier la reddition inconditionnelle.²⁸ Le général demanda alors la remise de Dicéarque, de Ménestas d'Épire, d'Amyndros et des dirigeants athamans qui se trouvaient en Étolie dans l'attente d'être jugés. Le refus des légats d'accepter ces conditions conduisit le consul à proférer des menaces contre eux, comme l'enchaînement, violant ainsi l'immunité dont disposaient les *legati*.²⁹ Finalement, le consul leur concéda dix jours de trêve afin qu'ils prissent connaissance des conditions imposées, qui furent refusées en dernière instance par le peuple étolien. La *deditio* n'eut pas lieu à ce moment-là, et le processus se prolongea en raison de l'envoi d'une ambassade à Rome pour y aborder les conditions requises. La raison principale du refus de la reddition peut provenir d'un malentendu dans l'interprétation des concepts de *fides* et de *pistis*.³⁰ La défense des Étoliens était fondée sur l'assimilation du concept latin *fides* au grec *pistis*, en vertu duquel ils aspiraient à recevoir un traitement à égalité. En revanche, comme l'explique Tite-Live, le fait de *venire in fidem* impliquait une acceptation totale de la supériorité romaine; il s'agissait donc bel et bien d'une *deditio*.³¹ L'invocation de la *fides* occulte, selon Gruen, les intentions impérialistes romaines en Grèce,³² de sorte que, au-delà d'une question étymologique ou conceptuelle, la véritable clé du refus de la *deditio* peut se situer dans la volonté romaine de soumettre la Ligue étolienne, projet inouï pour les Grecs compte tenu de la politique menée jusque-là par Rome dans la région.³³

En définitive, l'analyse des données disponibles nous conduit à penser que les relations diplomatiques dans les situations de *deditio* montrèrent une plus grande complexité que celle qui est décrite par les auteurs anciens. Contrairement à ce qui a été écrit sur la plupart des épisodes, il est possible que le processus ait été divisé en différentes phases et qu'il ait pu se dérouler sur plusieurs jours: le cessez-le-feu et la trêve, l'envoi de messagers et d'ambassadeurs, la tenue de l'entretien, la consultation par le général romain de son *consilium*, le déroulement des discussions, la communication des exigences romaines, la ratification de celles-ci par l'assemblée locale, l'acceptation des conditions et enfin la *restitutio*.

III. LES RÉSULTATS DE LA DIPLOMATIE: L'ATTITUDE ROMAINE

Tous les épisodes compris dans le corpus documentaire font état de différentes méthodes de présentation de la *deditio*. La procédure la moins traumatisante était celle où la reddition se produisait de façon spontanée, sans aucune action militaire ni intimidation préalable. C'est le cas de Métropolis et de Ciérium – qui présentèrent la *deditio* à deux reprises, en 198 et en 191 – Sestos en 190, les habitants de Sagalassos et les Oroandiens en 189, la cité d'Antronas en 171 – selon Tite-Live,

(28) Liv. 36.28.1: *Postquam ad consulem uentum est, Phaeneas legationis princeps longam orationem et uarie ad mitigandam iram uictoris compositam ita ad extremum finiuit, ut diceret Aetolos se suaque omnia fidei populi Romani permittere.*

(29) Liv. 36.28.6-7: *itaque, ni propere fit, quod impero, uinciri uos iam iubebo.' adferri catenas et circumsistere lictores iussit. tum fracta Phaeneae ferocia Aetolisque aliis est, et tandem cuius condicionis essent senserunt, et Phaeneas se quidem et qui adsint Aetolorum scire facienda esse, quae imperentur, dixit, sed ad decernenda ea concilio Aetolorum opus esse; ad id petere ut decem dierum indutias daret.*

(30) Pour la version grecque, *vid.* Pol. 20.10.6-7. Concernant la version latine, *vid.* Liv. 36.28.1-36.29.1.

(31) Pour une étude détaillée de ce thème, *vid.* GRUEN 1982; FERRARY 1988; BURTON 2011, p. 116-119; SANZ 2015.

(32) GRUEN 1982, p. 52. L'annonce de T. Quinctius Flaminius en 194 a été réalisée *externa fides*, Liv. 34.49.11; cf. GRUEN 1982, p. 60. Sur la différence des principes juridiques qui régissent le concept de liberté, *vid.* BICKERMAN 1932a; *Id.* 1932b, p. 295; FERRARY 1988, p. 133-158; AGER 2009.

(33) GRUEN 1982, p. 67, qui établit que Manius Acilius Glabrio prétendait mettre fin aux conflits en Orient, que ce soit par l'intervention directe des forces armées ou par la reddition inconditionnelle. Ce plan fut interrompu par les Étoliens qui aspiraient à conclure un pacte issu de la négociation.

elle s'est rendue par la seule volonté de ses habitants (*Antronas voluntate incolentium receptit*) – et Agasas en 169.³⁴ La deuxième méthode de reddition n'impliquait pas non plus de confrontation directe malgré l'intimidation exercée par la force militaire romaine. L'attaque d'Antipatrée en l'an 200 précipita la reddition de la cité de Codrio au légat L. Apustus, comme ce fut le cas des habitants de Métropolis et de Ciérium en 198 après l'attaque de Phaloria par T. Quinctius Flaminius. Cette même année, Ambryssus et Hyampolis présentèrent leur *deditio* après l'assaut d'Anticyre. Ce cas rappelle l'épisode d'Acarnanie en 197, lorsque toutes les cités de la région se rendirent après avoir pris connaissance du résultat de la bataille de Cynoscéphales.³⁵ Le troisième mode de reddition intervenait par contre après une confrontation militaire préalable, comme ce fut le cas avec le long processus de *deditio* de l'Étolie en 191-190 ou en 189 avec les Tectosages.³⁶

Compte tenu des clauses imposées après la reddition, il n'est cependant pas possible de détecter de corrélation claire entre le succès du processus diplomatique, la forme choisie pour offrir la soumission et l'imposition de clauses. L'attitude romaine était claire dans les épisodes de 189, lorsque Termessos, ainsi que les habitants de Sagalassos et les Oroandiens se rendirent à Cn. Manlius Vulso de façon pacifique. Le proconsul déclara que les cités soumises devaient accepter l'imposition d'une amende. Ainsi, Termessos dut remettre 50 talents d'argent, les Oroandiens 200 talents, et les habitants de Sagalassos durent apporter, outre le paiement de 50 talents supplémentaires, 20 000 medimnes de blé et la même quantité d'orge.³⁷ Une procédure similaire a été identifiée à Téos en 190. Bien que la cité ait présenté la *deditio* immédiatement, en présence du préteur, L. Aemilius Regulus exigea que la flotte romaine fût approvisionnée en guise de réparation pour la collaboration de la cité avec Antiochos III.

L'attitude romaine envers les *dediticii* répondait fondamentalement à des critères juridiques et à des intérêts stratégiques et militaires. En effet, l'imposition de certaines clauses était effectuée conformément à la législation en vigueur. La justification légale de cette attitude était basée sur la *rerum repetitio*, la demande de récupération des biens dont l'appropriation par l'une des parties avait provoqué le conflit.³⁸ Cette pratique constituait un aspect essentiel du *ius fetiale* au moins depuis le v^e siècle.³⁹ Dans le cas de Téos en 190, que nous avons étudié plus haut, l'exigence d'approvisionnement de la flotte romaine correspondait précisément à ce principe. De même, l'attitude romaine lors de la reddition de Carystos en 198 fut similaire : après la *deditio* de la cité, le consul T. Quinctius Flaminius innocenta les citoyens et considéra les soldats macédoniens chargés de défendre la place comme directement responsables. Aussi est-ce probablement en guise de compensation auprès du vainqueur que chaque combattant du roi Philippe V dut verser 300 pièces d'or,⁴⁰ On trouve la même justification pour la reddition de Cibyra en 189, lorsque Cn. Manlius Vulso exigea de Moagétés la remise d'une couronne d'or, de 100 talents et de 10 000 medimnes de blé pour sa collaboration avec Antiochos pendant la guerre.⁴¹

(34) Liv. 32.15.3 et Liv. 36.14.6 (Métropolis et Ciérium, 198 et 191, respectivement); Polyb. 21.6.7; Liv. 37.9.9-19 (Sestos); Liv. 38.15.11 (habitants de Sagalassos); Liv. 38.18.2 (Oroandiens); Liv. 42.67.9 (Antronas); Liv. 44.5.7 (Agasas).

(35) Liv. 31.27.5: *hic metus Codrionem, satis ualidum et munitum oppidum, sine certamine ut dederetur Romanis effecit* (Codrio); Liv. 32.15.3: *Capta Phaloria legati a Metropoli et a Cierio dedentes urbes uenerunt* (Métropolis et Ciérium); Liv. 32.18.7: *Anticyra haud multum in oppugnando morae praebuit. Ambrysus inde Hyampolisque receptae* (Ambryssus et Hyampolis); Liv. 33.17.15: *et post dies paucos audito proelio quo ad Cynoscephalas pugnatum erat, omnes Acarnaniae populi in dicionem legati uenerunt* (peuples d'Acarnanie).

(36) Polyb. 20.9-10; Polyb. 21.4.-5; Liv. 37.6.1-7; Liv. 37.7.1-3 (Étolie); Liv. 38.28.7 (Tectosages).

(37) Polyb. 21.36.2; Liv. 38.15.6 (Termessos); Liv. 38.18.2 (Oroandiens); Polyb. 21.36.4; Liv. 38.15.11 (habitants de Sagalassos).

(38) KASER 2004, p. 38; AGER 2009, p. 21; et plus récemment SANZ 2015, p. 95-97.

(39) GARCÍA RIAZA 2002, p. 215.

(40) Liv. 32.17.2: *Macedonibus nummi trecenti in capita statutum pretium est.*

(41) Polyb. 21.34.13; Liv. 38.14.5; Liv. 38.14.14.

Outre les justifications légales, les aspects stratégiques et militaires ont également constitué un facteur essentiel dans l'imposition de clauses. C'est le cas pour les cités soumises par Cn. Manlius Vulso en 189, que nous avons déjà évoquées. Plusieurs cités se rendirent pendant le trajet des troupes du proconsul vers Galatia. Or, on peut souligner le caractère économique des clauses imposées par le consul comme condition de la reddition.⁴² L'analyse conjointe de ces *deditiones* montre que les demandes romaines visaient à satisfaire les besoins immédiats des campagnes militaires. Dans le cas des redditions de Phanota, de l'Épire, de Pasaron et de Tecmon, les objectifs stratégiques étaient inscrits dans les clauses, bien que dans ces cas, celles-ci se fussent traduites par l'imposition de garnisons dans les cités afin d'assurer les positions obtenues.⁴³

Finalement, les données analysées permettent de conclure que, lors des conflits orientaux, l'attitude romaine par rapport aux vaincus a évolué. Pendant la Deuxième Guerre de Macédoine, l'autorité romaine utilisa la diplomatie pour obtenir un réseau d'alliés qui lui permettrait de devenir l'arbitre international en Orient. De cette façon, les auteurs anciens rapportent un plus grand nombre d'ambassades, dont l'objectif était d'inciter les cités grecques à se révolter contre la domination macédonienne. De même, l'opportunisme politique est visible dans les concessions romaines envers certaines communautés afin de gagner leur sympathie.⁴⁴ Finalement, l'usage de l'intimidation eut pour principale conséquence le fait que de nombreuses cités se virent obligées d'envoyer des ambassades destinées à demander la reddition. Bien que Rome ait obtenu une position de pouvoir en tant qu'arbitre international, aussi bien Ferrary qu'Arrayás Morales ont souligné les aspects précaires de la voie diplomatique dans ce contexte, puisque Rome ne disposait pas de mécanismes lui permettant d'assurer une intervention efficace ni de sanctionner immédiatement les alliés refusant de suivre ses directives.⁴⁵

Lors du conflit contre Antiochos III, nous pouvons constater que les cas d'opportunisme politique sont moins nombreux. La diplomatie est appliquée principalement dans les cas de reddition inconditionnelle, et on observe en même temps un durcissement de la posture romaine face à certains peuples, comme les Étoliens. Ndiaye avait déjà repéré une augmentation de l'intransigeance romaine à la fois envers les vaincus et envers ses alliés après le traité d'Apamée en 188, avec un blocage de toute initiative sur le terrain international qui n'ait pas été préalablement approuvée par Rome. Cette opinion a été récemment défendue par Anna Magnetto, et notre étude permet de la corroborer.⁴⁶

(42) La campagne de Cn. Manlius Vulso est justifiée dans le traité postérieur à la défaite d'Antiochos III à Magnésie. Pour cette raison, les cités de la région d'Asie Mineure qui appartenaient au préalable au roi séleucide furent déclarées libres, bien que Rome décidât de céder le contrôle de certaines d'entre elles à Rhodes et à Pergame pour l'aide qu'elles avaient apportée à Rome lors du conflit, *vid.* Liv. 37.45.4-21. Harris s'oppose à l'idée que l'objectif de la puissance italique dans la région se limitait à punir les cités qui avaient collaboré avec Antiochos III, puisque dans ce cas, l'affaire aurait dû rester entre les mains des Rhodiens et des Pergaméniens. Dans cette hypothèse, le but pouvait être l'obtention d'argent par l'application de clauses économiques dans le contexte de *deditiones* ou par le saccage des communautés et villages, *vid.* HARRIS 1979, p. 223-225. Pour sa part, Baronowski (avec l'analyse de trois fragments: Polyb. 21.24.7-8; 21.46.2-10; Liv. 37.56.2-6), considère que l'action romaine à Magnésie a été menée avec deux objectifs: les centres qui étaient sous le joug du roi syrien devaient être cédés à Rhodes et à Pergame, tandis que les cités abandonnées par Antiochos III étaient placées sous la responsabilité directe de Rome. Ainsi, la puissance italique accordait sa campagne à sa déclaration préalable de liberté des cités d'Asie Mineure, prétendue indépendance qui, selon les Romains, valait par rapport à la domination séleucide, mais non par rapport à celle de la puissance italique, *vid.* BARONOWSKI, 1991, p. 450-451, 462 et 454.

(43) Liv. 45.26.3-4; Liv. 45.26.9-10.

(44) L'attitude romaine envers les communautés grecques se manifeste dans l'application plus souple de clauses de reddition et de représailles après l'assaut armé, dans l'intention de montrer une image de clémence envers le vaincu. Concernant l'utilisation de la *clementia* comme opportunité politique, *vid.* ÁLVAREZ PÉREZ-SOSTOA 2015.

(45) FERRARY 2003; ARRAYÁS MORALES 2010-2011. Sur l'arbitrage et la médiation de Rome dans le contexte oriental, *vid.* ECKSTEIN 1988; AGER 2009, p. 24-34.

(46) NDIAYE 1999; MAGNETTO 2015.

Finalement, au cours de la Troisième guerre de Macédoine, les initiatives diplomatiques se réduisirent à une simple demande de reddition inconditionnelle. Les épisodes dans lesquels l'envoi d'ambassades fut décidé afin d'obtenir une solution à l'amiable s'achevèrent par le non-respect de la part de Rome des accords conclus, comme c'est le cas d'Abdère et des Épirotes en 167. Cela indique donc que la politique romaine en était venue à la soumission par la force des communautés grecques qui ne lui étaient pas favorables, sans que cela signifiat de sa part une annexion territoriale.

José Antonio MARTÍNEZ MORCILLO
Université des Îles Baléares

Bibliographie

- Adcock, F. E., Mosley, D. M., 1975, *Diplomacy in Ancient Greece*, London.
- Ager, S. L., 2009, « Roman Perspectives on Greek Diplomacy », dans Eilers, C. (ed.), *Diplomats and Diplomacy in the Roman World*, *Mnemosine Supplements* 304, Leiden-Boston, Brill, p. 15-44.
- Álvarez Pérez-Sostoa, D. (2015), « *Clementia* o 'visión diplomática': devolución voluntaria de los cautivos en le república romana », dans Grass, B., Stouder, G. (éd.), *La diplomatie romaine sous la République: réflexions sur une pratique*, Paris, Presses universitaires du Franche-Comté, p. 107-125.
- Badian, E., 1958, *Foreign Clientelae (264-70 BC)*, Oxford.
- , 1959, « Rome and Antiochus the Great: A Study in Cold War », *CPh* 54, 2, p. 81-99.
- , 1967, *Roman Imperialism in the Late Republic*, Pretoria.
- Baronowski, D. W., 1991, « The Status of the Greek Cities of Asia Minor after 190 B.C. », *Hermes* 119, 4, p. 450-463.
- Bickerman, E. J., 1932a, « *Bellum Antiochicum* », *Hermes* 67, p. 47-76.
- , 1932b, « Rom und Lampsakos », *Philologus* 87, p. 277-299.
- Bonnefond-Coudry, M., 1989, *Le Sénat de la République Romaine. De la Guerre d'Hannibal à Auguste*, Roma.
- Broughton, R. S., 1951, *The magistrates of the Roman Republic I: 509-100 BC*, Nueva York.
- Burton, P. J., 2011, *Friendship and Empire. Roman Diplomacy and Imperialism in the Middle Republic (353-146 BC)*, Cambridge.
- Canali de Rossi, F. (1997), *Le ambascerie dal mondo Greco a Roma in età repubblicana*, Roma.
- Claudon, J.-F., 2015, « Les ambassadeurs des cités d'Asie mineure envoyés à Rome », dans Grass, B., Stouder, G. (éd.), *La diplomatie romaine sous la République: réflexions sur une pratique*, Besançon, Presses universitaires du Franche-Comté, p. 127-146.
- Dahlheim, W., 1965, *Deditio und societas*, Munich.
- De Sanctis, G., 1923, *Storia dei Romani. Volume IV: La Fondazione dell'Imperio. Parte 1: Dalla battaglia di Naraggara alla battaglia di Pidna*, Torino.
- Eckstein, A. M., 1976, « T, Quinctius Flaminius and the Campaign against Philip in 198 B.C. », *Phoenix* 30, 2, p. 119-142.
- , 1988, « Rome, the War with Perseus, and Third Party Mediation », *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte* 37, 4, p. 414-444.
- , 2006, *Mediterranean Anarchy, Interstate War, and the Rise of Rome*, Berkeley-Los Angeles-Londres.
- (2008), *Rome enters the Greek East. From Anarchy to Hierachy in the Hellenistic Mediterranean, 230-170 BC.*, Oxford.

- Edmondson, J., 2014, «*Hispania capta*: reflexiones sobre el proceso e impacto de la conquista romana en la Península Ibérica», dans Bravo, G., González Salinero, R., *Conquistadores y conquistados: relaciones de dominio en el mundo romano. XI Coloquio de la Asociación Interdisciplinar de Estudios Romanos*, Madrid-Salamanca, p. 19-44.
- Errington, R. M., 1989, «Rome against Philip and Antiochus», dans Astin, A. E. (ed.), *The Cambridge Ancient History. Vol VIII: Rome and the Mediterranean to 133 B. C.*, Cambridge, p. 244-289.
- Ferrary, J.-L., 1988, *Philhellénisme et Impérialisme. Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique, de la Seconde Guerre de Macédoine à la Guerre contre Mithridate*, Paris-Rome, École Française de Rome.
- , 1995, «*Ius fetiale* et diplomatie», dans Frézouls, E. et Jacquemin A., *Les relations internationales. Actes du Colloque de Strasbourg*, Strasbourg, p. 411-432.
- , 2003, «Rome et les monarchies hellénistiques dans l'Orient méditerranéen: le légat et le proconsul», *L'Orient méditerranéen de la mort d'Alexandre aux campagnes de Pompée*, Rennes, p. 403-412.
- Flurl, W., 1969, *Deditio in fidem: Untersuchungen zu Livius and Polybios*, Munich.
- Foraboschi, D., 1992, *Lineamenti di storia della Cisalpina romana. Antropologia di una conquista*, Roma.
- García Riaza, E., 2002, *Celtíberos y Lusitanos frente Roma: diplomacia y derecho de guerra*, Vitoria-Gasteiz.
- , 2015, «Le protocole diplomatique entre particularisme romain et universalisme: quelques réflexions sur l'Occident républicain», dans Grass, B., Stouder, G. (éd.), *La diplomatie romaine sous la République: réflexions sur une pratique*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, p. 15-42.
- González Román, C., 1990, «*Dediticii* y clientes en el área ibérica de la Hispania republicana con anterioridad a las guerras civiles», dans VV. AA., *Esclavos y semilibres en la Antigüedad clásica*, Madrid, p. 187-206.
- Grainger, J. D., 1995, «The Campaign of Cn. Manlius Vulso in Asia Minor», *Anatolian Studies* 45, p. 23-42.
- , 2002, *The Roman War of Antiochos the Great*, Leiden-Boston.
- Grass, B., 2015, «Les présents diplomatiques à Rome (III^e-I^{er} siècle av. J.-C.)», dans Grass, B., Stouder, G. (éd.), *La diplomatie romaine sous la République: réflexions sur une pratique*, Besançon, Presses universitaires du Franche-Comté, p. 147-174.
- Gruen, E. S., 1982, «Greek 'Pistis' and Roman Fides», *Athenaeum* 60, p. 50-68.
- , 1984, *The Hellenistic World and the coming of Rome*, Los Angeles.
- Harris, W. V., 1971, «On War and Greed in the Second Century B. C.», *AHR* 76, p. 1371-1385.
- , 1979, *War and Imperialism in Republican Rome, 327-70 BC*, Oxford.
- Kaser, M., 2004, *Ius Gentium*, Granada (Köln-Wien-Weimar, 1993).
- López Melero, R., Sánchez Abal, J. L. y García Jiménez, S., 1984, «El bronce de Alcántara: una *deditio* del 104 a.C.», *Gerión* 2, p. 265-323.
- Magnetto, A., 2015, «L'arbitrario dei Romani nel rapporto con la diplomacia dei Greci. Alcuni spunti di riflessione», dans Grass, B., Stouder, G. (éd.), *La diplomatie romaine sous la République: réflexions sur une pratique*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, p. 65-86.
- McDonald, A. H., 1967, «The Treaty of Apamea (188 B. C.)», *JRS* 57, 1-2, p. 1-8.
- Meadows, A. R., 1993, «Greek and Roman Diplomacy on the Eve of the Second Macedonian War», *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte* 42, 1, p. 40-60.
- Meloni, P., 1953, *Perseo e la fine della monarchia macedone*, Roma.
- Mosley, D. J., 1965, «The Size of Embassies in Ancient Greek Diplomacy», *Transactions and Proceedings of the American Philological Association* 96, p. 255-266.
- Ndiaye, S. (1999), «Trêves, traités de paix et traités d'alliances à Rome à l'époque républicaine (509-27 av. J.-C.)», *Cames Série b*, 1, p. 34-44.
- Ñaco del Hoyo, T., 2006, «Una historia de la primera fase de la intervención romana en Hispania (218-133 a.C.)», dans Ñaco del Hoyo, T., Arrayás, I. (éd.), *War and territory in the Roman World*, Oxford, p. 81-102.

- Olesti-Vila, O., 2006, «El control de los territorios del Nordeste Peninsular (218-100 a.C.): un modelo a debate», dans Nàco del Hoyo, T. (éd.), *War and Territory in the Roman World*, Oxford, p. 119-148.
- Paradisi, B., 1940, *Deditio in fidem, Studi in honore di A. Olmi*, Milano.
- Peyre, C., 1979, *La Cisalpine gauloise du III^e au I^{er} siècle avant J.-C.*, Paris.
- Richardson, J. S., 1986, *Hispaniae. Spain and the development of Roman imperialism, 218-82 BC.*, Cambridge.
- Roldán Hervás, J. M., 1994, *El imperialismo romano. Roma y la conquista del mundo mediterráneo (264-133 a.C.)*, Madrid.
- ROSENSTEIN, N., 2012, *Rome and the Mediterranean 290 to 146 BC. The Imperial Republic*, Edinburgh.
- Sanz, A.-M., 2015, «La *deditio*: un acte diplomatique au cœur de la conquête romaine (fin du III^e-fin du II^e siècle avant J.-C.)», dans Grass, B., Stouder, G. (éd.), *La diplomatie romaine sous la République: réflexions sur une pratique*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, p. 87-106.
- TAÜBLER, E., 1915, *Imperium Romanum: Studien zur Entwicklungsgeschichte des römischen Reichs, I*, Berlin.
- Torregaray, E., 2005, «Embajadas y embajadores entre Hispania y Roma en la obra de Tito Livio», dans Torregaray Pagola, E., Santos Yanguas, J. (éd.), *Diplomacia y autorrepresentación en la Roma antigua*, Vitoria-Gasteiz, p. 25-62.
- , 2006, «Los espacios de la diplomacia en la Roma Republicana», *Caesarodunum* 40, p. 223-258.
- , 2011, «En torno a la diplomacia como una forma de interacción en el occidente romano: un estado de la cuestión», dans García Riaza, E. (éd.), *De Fronteras a Provincias. Interacción e integración en Occidente (ss. III-I a.C.)*, Palma de Mallorca, p. 15-30.
- Visscher, F. (1946), «La *deditio* internationale et l'affaire des Fourches Caudines», *CRAI*, p. 82-95.
- Ziegler, K. H., 1991, «*Deditio* und *fides* im römischen Völkerrecht», *ZRG* 108, p. 279-285.

Annexe

Tableau 1 : Deuxième Guerre de Macédoine

Année	Village / Cité	Objectif	Sources
200	Antipatros	Négocier la reddition de la cité	Liv. 31.27.3
200	Codrio	Reddition par intimidation	Liv. 31.27.5
199	Célétrum	Reddition face à l'avancée de Rome	Liv. 31.40.3
199	Andros	Le consul offre la possibilité d'une reddition. Refus de la cité en raison de son occupation par une garnison	Liv. 31.45.3-4
198	Métropolis / Ciérium	Soumettre des cités et demander la clémence au consul	Liv. 32.15.3
198	Carystos	Accueillir la cité sous protection romaine	Liv. 32.17.1-3
198	Ambryssus / Hyampolis	Reddition par intimidation	Liv. 32.18.7
198	Élatée	Négociations de paix	Liv. 32.24.1-2
197	Philoclès (Corinthe)	Obtenir le soutien de Philoclès contre Philippe V	Liv. 32.40.6
197	Acarnanie	Reddition après la bataille de Cynoscéphales	Liv. 33.17.14-15

Tableau 2 : Conflit contre Antiochos III

Année	Village / Cité	Objectif	Sources
191	Étolie	Obtenir un accord de paix	Liv. 37.6.1-7 Liv. 37.7.1-3 Pol. 20.9-10 Pol. 21.4-5
190	Téos	Demander le pardon de Rome	Liv. 37.28.1-3 Liv. 37.28.9
189	Ambracie Étolie	Obtenir une négociation à égalité. Sinon, accepter les meilleures conditions pour les Étoliens	Liv. 38.8.1-38.9.13. Pol. 20.10.6-7
189	Ambracie	Que Rome accepte de négocier avec l'Étolie en échange d'une couronne en or	Pol. 21.2818 Pol. 21.292 Pol. 21.2914 Pol. 21.3010 Liv. 38.9.13
189	Moagétès	Obtenir la paix avec Rome	Liv. 38.14.3-38.14.14 Pol. 21.34.5-13
189	Habitants de Sagalassos	Obtenir la paix	Liv. 38.15.9.11
189	Oroandiens	Obtenir la paix	Liv. 38.18.2
189	Termessos		Liv. 38.15.6 Pol. 20.10.6-7
189	Aspendiens		Liv. 38.15.7
189	Lysinoé	Soumettre Lysinoé à Rome	Liv. 38.15.8 Pol. 21.36.3-4
189	Tectosages	Reddition	Liv. 38.27.8
188	Antiochos Ariarartès Gaulois	Traiter plusieurs aspects	Liv. 38.37.5-7 Pol. 21.41.2-12 App. Syr. 42

Tableau 3 : Troisième Guerre de Macédoine

Année	Village / Cité	Objectif	Sources
171	Antronas		Liv. 42.67.9
171	Larissa		Liv. 42.67.11
171	Abdère	Obtenir un cessez-le-feu	Liv. 43.4.9-10
169	Agasas	Reddition	Liv. 44.7.5
168	Plusieurs cités	Reddition de plusieurs cités	Liv. 44.31.1
168	Scodra	Parlementaires Messagers Reddition de Gentius Garnison	Liv. 44.31.9 Liv. 44.31.12 Liv. 44.31.14 Liv. 45.26.2
168	Rhodes	Proposition de paix	Liv. 44.35.4-5 App. Mac. 17 Zon. 9.23.3
168	Persée		Liv. 44.45.1-2
168	Pydna	Remise de la cité	Liv. 44.45.7
167	Phanota	Soumettre la cité	Liv. 45.26.3-4 Pol. 30.15 Str. 7.7.3
167	Épire		Liv. 45.26.4
167	Pasaron		Liv. 45.26.9
167	Tecmon		Liv. 45.26.10